

**Réunion du conseil municipal**  
**Procès-verbal**

L'an deux mil vingt-six, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHEZY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAIVRE DUBOZ Xavier, Maire, à la salle du conseil de Chézy en suite de la convocation faite le vingt-sept février deux mil vingt-six en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers : en exercice : 11

Conseillers présents : Xavier FAIVRE-DUBOZ - Jean-Marc DERRE - Marie-Françoise METENIER - Michaël RUFFIER - Patrick SANTIANA - Laure SOULIER - Amandine PEJOUX - Julie BUSSET - Nadège MARONNAT- Pierre CHASSIN.

Conseillers ayant donné pouvoir :

Conseillers absents excusés : Arnaud LESAGE

Nombre de conseillers votants : 10

Secrétaire de séance : Laure SOULIER

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2026
- 2) Délibération pour le vote du compte financier unique 2025 du budget Lotissement
- 3) Délibération pour le vote de l'affectation des résultats 2025 au budget Lotissement 2026
- 4) Délibération pour le vote du compte financier unique 2025 du budget Commune

- 5) Délibération pour le vote de l'affectation des résultats 2025 au budget Commune 2026
- 6) Délibération pour le vote du budget 2026 du budget Lotissement
- 7) Délibération pour le vote du budget 2026 du budget Commune
- 8) Délibération pour le vote des taux d'imposition 2026
- 9) Délibération donnant avis sur l'étude d'impact lié au projet de parc agrivoltaïque
- 10) Motion de soutien aux salariés Bosch

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

M. Le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter d'une délibération : Convention de bénévolat.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 janvier 2026.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 janvier 2026.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **N° de la délibération :03.076.2026/01**

#### **Objet : Vote du compte financier unique 2025 budget Commune**

M. le Maire présente le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune. Les dépenses et les recettes sont vues en détail avant le vote.

M. le Maire se retire de la salle et M. Jean-Marc DERRE soumet au vote le compte financier unique 2025 du budget de la commune.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le six mars à vingt heures trente, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal de Chézy, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Le Maire, Xavier FAIVRE-DUBOZ.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	10
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Étaient présents :**

Xavier FAIVRE-DUBOZ - Jean-Marc DERRE - Marie-Françoise METENIER - Michaël RUFFIER - Patrick SANTIANA - Laure SOULIER - Amandine PEJOUX - Julie BUSSET - Nadège MARONNAT - Pierre CHASSIN.

**Procurator(s) :**

**Étaient absent(s) :**

**Étaient excusé(s) :**

Arnaud LESAGE

Date de la convocation
27 février 2026

Date d'affichage
10 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

(Ont) été nommé(e) secrétaire(s) de séance :  
Laure SOULIER

10 mars 2026
et publication du
10 mars 2026

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Le Maire, Xavier FAIVRE-DUBOZ

**Investissement**

Dépenses :	Prévu :	485 843,84
	Réalisé :	404 266,71
	Reste à réaliser :	81 577,13
Recettes :	Prévu :	485 843,84
	Réalisé :	321 518,64
	Reste à réaliser :	164 325,20

**Fonctionnement**

Dépenses :	Prévu :	374 182,97
	Réalisé :	108 328,71
	Reste à réaliser :	265 854,26
Recettes :	Prévu :	374 182,97
	Réalisé :	392 220,71
	Reste à réaliser :	18 961,26

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-82 746,07
Fonctionnement :	283 892,00
Résultat global :	201 145,93

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé M. Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Chézy, le 06 mars 2026

M. Le Maire Xavier FAIVRE-DUBOZ



Le(s) secrétaire(s) de séance

M. Le Maire revient en séance.

**N° de la délibération :03.076.2026/02**

**Objet : Affectations des résultats 2025, budget Commune.**

M. le Maire présente l'affectation des résultats, la proposition d'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

Envoyé en préfecture le 20/03/2026  
Reçu en préfecture le 20/03/2026  
Publié le 02.04.2026  
N° : 003-210300760-20260306-DEL202602-DE

Séance du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le six mars à vingt heures trente, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal de Chézy, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Le Maire, Xavier FAIVRE-DUBOZ.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

Xavier FAIVRE-DUBOZ - Jean-Marc DERRE - Marie-Françoise METENIER - Michaël RUFFIER - Patrick SANTIANA - Laure SOULIER - Amandine PEJOUX - Julie BUSSET - Nadège MARONNAT - Pierre CHASSIN.

Procurations :

Étaient absent(s) :

Étaient excusé(s) :

Arnaud LESAGE

Date de la convocation
27 février 2026

Date d'affichage
10 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 mars 2026 (Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance : Laure SOULIER

10 mars 2026
et publication du
10 mars 2026

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal de Chézy, réuni sous la présidence de M. Le Maire, Xavier FAIVRE-DUBOZ

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	88 810,83
- un excédent reporté de :	195 081,97
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	283 892,80
- un déficit d'investissement de :	82 748,07
- un déficit des restes à réaliser de :	35 886,31
Soit un besoin de financement de :	118 634,38

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	283 892,80
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	118 646,38
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	165 246,62
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	82 748,07

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé M. Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chézy le 06 mars 2026

M. Le Maire, Xavier FAIVRE-DUBOZ

le(s) secrétaire(s) de séance



N° de la délibération :03.076.2026/03

Objet : Vote du compte financier unique 2025, budget Lotissement Les Chaumes Blanches

M. Le Maire présent le compte financier unique de 2025 pour le budget Lotissement Les Chaumes Blanches. M. le Maire se retire de la salle et M. Jean-Marc DERRE soumet au vote le compte financier unique 2025 du budget de la commune.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEZY DE  
CHAUMES

Envoyé en préfecture le 20/03/2026  
Reçu en préfecture le 20/03/2026  
Publié le 03/04/2026  
ID : 003-210300760-20260306-DEL202603-DE  
N° 03

Séance du 03 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le six mars à vingt heures trente, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal de Chézy, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Le Maire, Xavier FAIVRE-DUBOZ.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Xavier FAIVRE-DUBOZ - Jean-Marc DERRE - Marie-Françoise METENIER - Michaël RUFFIER - Patrick SANTIANA - Laure SOULIER - Amandine PEJOUX - Julie BUSSET - Nadège MARONNAT - Pierre CHASSIN.

Procuratior(n)s :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Arnaud LESAGE

Date de la convocation
27 février 2026

Date d'affichage
10 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(e)s secrétaire(s) de séance :

Laure SOULIER

10 mars 2026
et publication du
10 mars 2026

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Le Maire, Xavier FAIVRE-DUBOZ

Investissement

Dépenses : Prévu : 2 510,00  
Réalisé : 2 052,19  
Reste à réaliser : 0,00

Recettes : Prévu : 2 510,00  
Réalisé : 0,00  
Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : Prévu : 2 510,00  
Réalisé : 1 949,19  
Reste à réaliser : 0,00

Recettes : Prévu : 2 510,00  
Réalisé : 40 552,19  
Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -2 052,19  
Fonctionnement : 38 603,00  
Résultat global : 36 550,81

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé M. Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait conforme.

Fait à Chézy de Mars le 03 mars 2026

M. Le Maire Xavier FAIVRE-DUBOZ

le(s) secrétaire(s) de séance



M. Le Maire revient en séance.

N° de la délibération :03.076.2026/04

Objet : Affectation des résultats 2025, budget Lotissement Les Chaumes Blanches

M. Le Maire présente l'affectation des résultats nécessaire du budget Lotissement « Les Chaumes blanches », cette affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget lotissement est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEZY DE  
LES CHAUMES

Envoyé en préfecture le 20/03/2026  
Reçu en préfecture le 20/03/2026  
Publié le 07/04/2026  
N° 03-216000760-20260306-DEL202604-DE

Séance du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le six mars à vingt heures trente, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal de Chézy, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Le Maire, Xavier FAIVRE-DUBOZ.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**  
Xavier FAIVRE-DUBOZ - Jean-Marc DERRE - Marie-Françoise METENIER - Michaël RUFFIER - Patrick SANTIANA - Laure SOULIER - Amélie PEJOUX - Julie BUSSET - Nadège MARONNAT - Pierre CHASSIN.

**Procurations :**

**Etaient absents :**

**Etaient excusé(s) :**  
Arnaud LESAGE

Date de la convocation
27 février 2026

Date d'affichage
10 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

10 mars 2026
et publication du
10 mars 2026

A(Ont) été nommé(e) secrétaire(s) de séance :  
Laure SOULIER

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Le Maire, Xavier FAIVRE-DUBOZ.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	38 603,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	38 603,00
- un déficit d'investissement de :	2 052,19
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	2 052,19
<b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT</b>	<b>38 603,00</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>2 052,19</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>38 550,81</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT</b>	<b>2 052,19</b>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé M. Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chézy de 16 mars 2026

M. Le Maire, Xavier FAIVRE-DUBOZ le(s) secrétaire(s) de séance



M. le Maire présente le budget 2026, du budget principal de la Commune, en détaillant les dépenses et les recettes de fonctionnement prévues. Les opérations d'investissement ont été préparées en commission finances.

Le budget de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° de la délibération :03.076.2026/05

Objet : Vote du budget 2026, Commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

Envoyé en préfecture le 20/03/2026  
Reçu en préfecture le 20/03/2026  
Publié le 02/04/2026  
N° : 003-210300760-20260306-DEL202605-DE

Séance du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le six mars à vingt heures trente, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal de Chézy, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Le Maire Xavier FAIVRE-DUBOZ.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Xavier FAIVRE-DUBOZ - Jean-Marc DERRE - Marie-Françoise METENIER - Michaël RUFFIER - Patrick SANTIANA - Laure SOULIER - Amandine PEJOUX - Julie BUSSET - Nadège MARONNAT - Pierre CHASSIN.

Procurat ion(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Arnaud LESAGE

Date de la convocation
27 février 2026

Date d'affichage
10 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

10 mars 2026
--------------

et publication du

10 mars 2026
--------------

(Ont) été nommé(s) secrétaire(s) de séance :

Laure SOULIER

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Le Maire, Xavier FAIVRE-DUBOZ

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 165 956,07

Recettes : 201 856,38

Fonctionnement

Dépenses : 339 845,62

Recettes : 339 845,62

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses :	227 856,38	(dont 61 898,31 de RAR)
Recettes :	227 856,38	(dont 26 000,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	339 845,62	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	339 845,62	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé M.le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chézy

M.le Maire Xavier FAIVRE-DUBOZ

le(s) secrétaire(s) de séance



*(Signature of M. le Maire Xavier FAIVRE-DUBOZ)*

*(Signature of le(s) secrétaire(s) de séance)*

M. Le Maire présente le budget 2026, du budget Lotissement « Les Chaumes blanches », les dépenses prévues qui sont le broyage des terrains restant et les intérêts d'emprunt. Le budget du lotissement est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° de la délibération :03.076.2026/06

Objet : Vote du budget 2026, Lotissement Les Chaumes Blanches

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEZY DE  
LES CHAUMES

Envoyé en préfecture le 20/03/2026  
Reçu en préfecture le 20/03/2026  
Publié le 07/04/2026  
ID : 003-210320760-20260306-DEL202606-DE  
N° 06

Séance du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le six mars à vingt heures trente, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal de Chézy, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Le Maire, Xavier FAIVRE-DUBOZ.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	10	10
		Pour : 10
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

Xavier FAIVRE-DUBOZ - Jean-Marc DERRE - Marie-Françoise METENIER - Michaël RUFFIER - Patrick SANTIANA - Laure SOULIER - Amandine PEJOUX - Julie BUSSET - Nadège MARONNAT- Pieme CHASSIN.

Procurations :

Étaient absent(s) :

Étaient excusé(s) :

Amaud LESAGE

Date de la convocation
27 février 2026

Date d'affichage
10 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(s) secrétaire(s) de séance :

Laure SOULIER

10 mars 2026
--------------

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

et publication du

Les membres présent et représentés du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Le Maire, Xavier FAIVRE-DUBOZ.

19 mars 2026
--------------

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 2 310,00

Recettes : 2 310,00

Fonctionnement

Dépenses : 2 310,00

Recettes : 2 310,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	2 310,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 310,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	2 310,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 310,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chézy

le Maire Xavier FAIVRE-DUBOZ.

le(s) secrétaire(s) de séance.



*(Signature of the Mayor)*

*(Signature of the Secretary)*

**N° de la délibération : 03.076.2026/07**

**Objet : Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des Impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locales 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	30,33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	20,81 %
Taxe d'habitation :	8,76 %

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir décide :**

**D'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.33%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.81%
- Taxe d'habitation : 8,76 %

M. Le Maire explique que les bases augmentent de 0.8% ce qui augmente les impôts des contribuables. Il est proposé de ne pas augmenter les taux de la commune.

**N° de la délibération : 03.076.2026/08**

**Objet : Convention d'accueil d'un bénévole pour des activités communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en place d'activités diverses d'intérêt général, la collectivité peut être amenée, pour assurer certaines dédites activités prévues tout au long de l'année, à faire appel à des bénévoles.

Il importe de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention détaillant les obligations de chacune des parties et ce dans le but de sécuriser le cadre d'intervention du bénévole.

M. Le Maire propose de l'autoriser à signer la convention telle que présentée en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve la convention d'accueil de bénévole telle que ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document utile au suivi de ce dossier.

**Annexe : convention :**

## **CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR DES ACTIVITES COMMUNALES**

Entre

La Commune de Chézy, représentée par Xavier FAIVRE-DUBOZ, Maire dûment habilité par délibération du 06 mars 2026, d'une part,

Et

NOM :

PRENOM DU BENEVOLE ;

domicilié(e) :

d'autre part,

Ci-après désigné "le bénévole",

**Préambule :**

Dans le cadre de la mise en place d'animations et d'activités à caractère culturel, social, et plus globalement d'intérêt général, la collectivité a décidé, pour assurer certaines dédites animations ou activités prévues tout au long de l'année, de faire appel à des bénévoles.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet :**

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de M....., bénévole au sein des services municipaux.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit

concurrentement avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

**Article 2 – Nature des missions :**

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- -----
- -----
- -----

**Article 3 - Engagement du bénévole :**

L'activité est prévue :

- pour la période suivante :
- aux amplitudes horaires suivantes -----
- sur le site suivant : Commune de Chézy

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure.

En cas d'absence, il devra prévenir le référent de l'activité au sein de la collectivité au moins 24 heures à l'avance pour permettre son remplacement.

Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité).

Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre de personnes par activité, etc.).

- maintenir un partenariat avec le référent.

**Article 4 : Engagement de la collectivité :**

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.

- assurer la coordination du dispositif par le biais d'un référent :  
préciser le nom du référent et numéro de téléphone.

#### **Article 5 - Rémunération :**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

#### **Article 6 – Réglementation et principes à respecter :**

Le bénévole s'engage :

- à faire preuve de discrétion

La discrétion correspond à la confidentialité des informations détenues par le bénévole dans le cadre de sa mission au sein de la collectivité.

- à faire preuve de réserve

La réserve implique que le bénévole ne prenne pas publiquement position contre la collectivité.

- à faire preuve de neutralité

La neutralité implique la non-discrimination notamment en fonction de la race, des opinions ou activités politiques, syndicales, des convictions religieuses, philosophiques des personnes côtoyées dans le cadre de la mission.

- à respecter le règlement intérieur de la collectivité, si besoin ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient

En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

#### **Article 7 – Assurances :**

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile de la Commune couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que la Commune peut encourir pour des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.

Ainsi, la garantie porte sur les dommages causés aux tiers du fait notamment des personnes qui la représentent ou qui sont placées sous son autorité dont les collaborateurs bénévoles, et plus généralement toute personne participant à un service public.

Par ailleurs ces mêmes bénévoles sont assurés pour les dommages matériels et/ou corporels qu'ils pourraient eux-mêmes subir dans le cadre de leurs missions ou interventions pour le compte de la Collectivité lors d'activités sociales, sanitaires, culturelles, éducatives ou sportives au titre de la garantie « Indemnisation des Accidents Corporels »

#### **Article 8 – Durée - Renouvellement :**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties

#### **Article 9 – Résiliation :**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

#### **Article 10 – Modalités :**

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

#### **Article 11 : Compétence juridique**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

#### **N° de la délibération : 03.076.2026/09**

#### **Objet : Avis au titre du code de l'environnement lié au projet de centrale photovoltaïque – Les Tiroux – La Justice.**

Conformément aux règles de déontologie et afin d'éviter tout conflit d'intérêts, M. Patrick SANTIANA quitte la salle pour la durée de l'examen de ce dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la société TERAPOLIS relatif au développement de deux centrales photovoltaïques, une sur les terrains situés lieu-dit Les Tiroux sur la commune de Chézy correspondant à la demande de permis de construire PC00307626M0001 et une autre sur les terrains situés lieu-dit La Justice sur la commune de Chézy correspondant à la demande de permis de construire PC00307626M0002.

Ces centrales seront intégrées à un projet agrivoltaïque, c'est-à-dire que la vocation agricole des terres sera conservée.

Suite à ces propos le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable à ce projet.

M. Le Maire présente le résumé de l'étude d'impact environnementale pour les projets Les Chauvins et La Justice. M. Patrick Santiana, étant partie prenante, quitte la salle et donc ne prend pas part au vote. M. Le Maire demande l'avis du conseil pour l'avis au titre du code de l'urbanisme qu'il doit rendre. Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, donnent un avis favorable.

M. Santiana revient en séance.

**N° de la délibération : 03.076.2026/10**

**Objet : Motion de soutien aux salariés Bosch**

**Considérant** que la fermeture annoncée du site Bosch de Moulins-Yzeure constitue un choc économique et social de grande importance pour le bassin de vie et notre commune, affectant directement les salariés et leurs familles ;

**Considérant** l'importance de cette usine pour les habitants de notre commune et pour ceux de toute notre Communauté d'agglomération tant d'un point de vue économique qu'affectif et patrimonial,

**Considérant** que cette décision aura également des impacts indirects particulièrement significatifs sur l'ensemble du tissu économique de notre territoire (entreprises sous-traitantes, commerces, services, attractivité résidentielle et dynamique d'investissement)

**Considérant** que les dispositions légales permettent au territoire concerné par ce type d'évènement majeur de bénéficier de la mise en oeuvre d'une dynamique partenariale en vue de l'élaboration d'une convention de revitalisation permettant d'oeuvrer à la compensation des effets des suppressions d'emplois et de soutenir le développement économique local ;

**Considérant** que cette mobilisation conjointe de l'État, de l'entreprise concernée, des collectivités territoriales et des acteurs économiques, constitue un levier essentiel pour transformer cette épreuve en opportunité de redynamisation ;

**Considérant** la volonté de notre Communauté d'Agglomération, Moulins Communauté, à laquelle nous apportons notre soutien, de poursuivre son engagement auprès des salariés du site Bosch de Moulins-Yzeure

**Considérant** la volonté de Moulins Communauté, que nous soutenons, de s'impliquer particulièrement dans la recherche, l'accompagnement et la facilitation d'implantation de futurs repreneurs pour le site : recherche de repreneurs et mise en relation avec les partenaires intervention dans le cadre d'aides économiques par le biais de tous les dispositifs existants au niveau de Moulins Communauté, en particulier l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise en lien avec le Département de l'Allier travail avec la région Auvergne Rhône Alpes afin de rechercher le cas échéant une aide sur mesure en fonction des besoins qui seront exprimés par un futur porteur de projet demande de Moulins Communauté auprès de toutes les entreprises qui vont s'installer sur les zones d'activités communautaires, de s'engager à examiner les candidatures des employés de BOSCH – site de Moulins – Yzeure ; et le cas échéant de soutenir leurs démarches auprès d'entreprises s'installant sur d'autres zones du territoire

**Il est proposé à notre Conseil municipal :**

**-d'assurer de tout notre soutien** les salariés de Bosch afin qu'ils puissent obtenir un accompagnement financier et moral à la hauteur de leur engagement pour cette entreprise et qu'ils retrouvent un emploi au plus vite ;

**-de soutenir avec vigueur l'engagement de Moulins Communauté** pour ses actions dans ce dossier, notamment pour retrouver un repreneur du site.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de soutenir cette motion.

M. Le Maire donne lecture de la motion de soutien aux salariés Bosch.

**Questions diverses :**

Courses Jean-Paul Taillon : cette course regroupe plus de 150 coureurs de niveau national, le passage dans le bourg de Chézy est prévu vers 13h45 le dimanche 8 mars. Il faut des signaleurs pour sécuriser leur passage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

M. Le Maire,  
Xavier FAIVRE-DUBOZ



Secrétaire de séance  
Laure SOULIER



